

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	34
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, GANDON Francis, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, FAYOT Michel donne pouvoir à ESSAYAN Martine, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, PICHON Laetitia donne pouvoir à JOLY Franck-Alain).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (Sabrina DE UFFREDI)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-24 et suivants ;

Considérant que la convention a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture, d'enlèvement et prise en charge des chiens et chats trouvés, errants ou en état de divagation, ou décédés, sur la commune ;

Considérant que la convention donne également accès aux prestations suivantes :

- Réquisitions et arrêtés municipaux
- Possibilité de prise en charge des animaux des personnes isolées, sans ressources ou en difficulté passagère (hospitalisation, incarcération) ;
- Partenariat et formation maltraitance ;
- Partenariat de stérilisation ;
- Prise en charge des frais vétérinaires sous conditions,

Considérant que la convention est biannuelle, que le transport n'est pas intégré à ce service et que le coût annuel pour 2024 s'élève à 13 535 € soit 0,60 € par habitant pour une population totale de 22 475 habitants (chiffres en vigueur au 1er janvier 2023 – source INSEE) et un forfait annuel de consultation des mouvements d'animaux en fourrière s'élevant à 50 € et que ce prix est révisable annuellement, notamment au regard de l'évolution démographique de la commune ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la signature d'une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), à compter de l'année 2024, avec un renouvellement des conventions jusqu'à la fin du mandat ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré par :

Fait et délibéré en séance le : 16 octobre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : / 6 NOV. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : / 6 NOV. 2024

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Matthieu KALITA
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.